

Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention « hockey sur glace »

RNCP36039 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	DESJEPS — Diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15474
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/11/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

2 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 2 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE	49052110100017	Former et organiser l'évaluation
FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE	49052110100025	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code du sport, l'encadrement ou l'entraînement en hockey sur glace nécessite la possession d'une certification professionnelle figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le diplôme DES JEPS spécialité "performance sportive" mention " hockey surglace" permet de satisfaire à cette obligation de qualification.

ACTIVITÉS VISÉES

- Conception du projet de la structure
- Direction d'une structure
- Encadrement des activités complexes d'entraînement et de formation
- Encadrement de pratiquants confirmés en hockey sur glace en sécurité

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Construire la stratégie d'une organisation du secteur
- Gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur
- Diriger un système d'entraînement en hockey sur glace
- Encadrer le hockey sur glace en sécurité

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les emplois visés pour les titulaires du DESJEPS hockey sur glace s'inscrivent majoritairement dans une logique de structuration fédérale :

- Professionnalisation des ligues régionales,
- Professionnalisation des ligues Magnus (plus haute division du championnat de France senior masculin)
- Professionnalisation des structures du projet fédéral de performance : pôles et centres de formation des clubs professionnels.

Le titulaire du DESJEPS hockey sur glace développe des projets qui concourent au développement de la discipline qu'ils soient stratégiques, de performance ou de formation de cadres.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

La certification permet d'occuper des emplois de directeur sportif, directeur technique, d'entraîneur en hockey sur glace

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'entraîneur en hockey sur glace est soumise à l'application de l'article L.212-1 du code du sport.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- Justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe en hockey sur glace à partir de la catégorie U17, d'une durée de quatre cent cinquante heures au minimum acquises au cours de trois saisons sportives dans les cinq dernières années. Cette expérience est attestée par le directeur technique national du hockey sur glace ;
- Justifier d'une pratique compétitive en tant que licencié en catégorie U15 à U17, dans le domaine du hockey sur glace durant trois saisons sportives. Cette expérience est attestée par le directeur technique national du hockey sur glace ;
- Justifier de sa capacité à effectuer une analyse technique et tactique d'une séquence vidéo de match.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;

- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports. Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	8 688 €
Selon la branche	7 896 € – 9 279 €
Prise en charge	Branches concernées
8 688 €	Valeur par défaut · 211 branches
9 279 €	CPNEF Sport
7 896 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/11/2026
--	------------

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36039/>